



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 18 juin 2026 PROCES-VERBAL

Séance du 18 juin 2026 :

L'an deux mille vingt-six,

Le 18 juin à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Sonia FIZELLE, Vice-Présidente.

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 9

Étaient présents : Mesdames FIZELLE Sonia, ECHELARD Cécile, CAMPIN Pascale, LEFRANC Céline, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline ; Messieurs NAGEL Xavier, ESTRADE Jean-Luc.

Absent ayant donné pouvoir : Madame RODRIGUES Christelle (à Madame FIZELLE Sonia)

Absents : Madame BENARD Blandine ; Monsieur TANGUY Sylvain.

Madame LEFRANC Céline a été élue secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Madame FIZELLE Sonia ouvre la séance à 20h35.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Sonia FIZELLE

En début de séance, Madame FIZELLE propose d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif au Partenariat entre le CCAS et l'UDCCAS 91 pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux (ABS).

Aucune opposition n'étant formulée, le Conseil d'administration accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Madame FIZELLE présente ensuite l'ordre du jour, désormais composé des points suivants :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Compte rendu des décisions du Président et de la Vice-Présidente prises par délégation
3. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
4. Adhésion à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 91
5. Partenariat entre le CCAS et l'UDCCAS 91 pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux (ABS)
6. Convention et attribution d'une participation financière au CLIC ORGESSONNE
7. Convention et attribution d'une participation financière à l'association ASAMPA
8. Adoption d'une Allocation énergie pour 2026
9. Vote de la tarification du portage de repas
10. Questions diverses

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

LECTURE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Sonia FIZELLE

Objet des décisions	
Numéro d'ordre	Observations
2026_05	Décision portant signature d'une convention simplifiée avec l'association âge 91

Madame FIZELLE informe le Conseil d'administration qu'aucune décision n'a été prise depuis la précédente séance concernant l'attribution d'aides alimentaires ou d'aides financières. Elle précise également qu'aucune décision n'a été prise en matière de domiciliation.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Rapporteur : Sonia FIZELLE

La commune du Plessis-Pâté a changé de nomenclature comptable en janvier 2023, la M57 ayant remplacé la M14. Cette évolution réglementaire imposait de rédiger un Règlement Budgétaire et Financier, dit RBF, document de référence fixant notamment les règles de gestion budgétaire, financière et comptable de la collectivité et de ses établissements publics.

En novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé un Règlement Budgétaire et Financier s'appliquant au budget principal de la Ville et aux 2 budgets annexes du CCAS et de la Caisse des Écoles.

En décembre 2023, le Conseil d'administration du CCAS a également adopté un Règlement Budgétaire et Financier.

Toutefois, l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vigueur depuis le 1er janvier 2026, stipule que l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale de plus de 3 500 habitants doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement.

Cette disposition implique qu'à chaque renouvellement du Conseil municipal, le règlement budgétaire et financier doit être à nouveau approuvé par l'assemblée délibérante, même lorsqu'un précédent RBF est déjà applicable. Cette obligation s'applique donc également aux CCAS.

Le budget primitif 2026 du CCAS a déjà été voté le 12 mars dernier mais une décision modificative du budget 2026 pourrait tout à fait être inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil d'administration.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'administration de voter dès maintenant le Règlement Budgétaire et financier annexé, avant une éventuelle délibération budgétaire.

Sans débat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-30, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026, qui stipule que l'assemblée délibérante doit établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil d'administration du 6 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU le renouvellement du Conseil d'administration suite aux élections Municipales du 15 mars 2026 (un seul tour de scrutin),

VU le projet de règlement budgétaire et financier présenté en annexe,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré.

ADHESION A L'UNCCAS ET L'UDCCAS 91

Rapporteur : Sonia FIZELLE

L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) représente les CCAS et CIAS auprès des pouvoirs publics et accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques sociales. L'Union Départementale des CCAS de l'Essonne (UDCCAS 91) constitue un réseau local d'échanges et de coopération entre les CCAS du département.

L'adhésion à ces organismes permet notamment au CCAS de bénéficier de conseils juridiques et techniques, d'actions de formation, d'échanges de pratiques entre collectivités, d'une représentation des CCAS auprès des institutions,

Suite au renouvellement du Conseil d'administration à la suite du 1^{er} tour des élections municipales survenu le 15 mars 2026, il est proposé au Conseil d'administration :

- D'adhérer à l'UNCCAS et à l'UDCCAS
- D'autoriser le règlement des cotisations annuelles 2026 correspondantes comme suit :
 - UDCCAS 91 – Union Départementale des CCAS de l'Essonne
83,36 €
 - UNCCAS – Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale
142,90 €
- D'autoriser chaque année le renouvellement des cotisations statutaires fixées par l'UNCCAS et par l'UDCCAS 91

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS, article 6281.

Sans débat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil d'administration à la suite du 1^{er} tour des élections municipales survenu le 15 mars 2026,

CONSIDERANT que L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) représente les CCAS et CIAS auprès des pouvoirs publics et accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques sociales,

CONSIDERANT que L'Union Départementale des CCAS de l'Essonne (UDCCAS 91) constitue un réseau local d'échanges et de coopération entre les CCAS du département,

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS de la commune du Plessis-Pâté d'adhérer à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) ainsi qu'à l'Union Départementale des CCAS de l'Essonne (UDCCAS 91) afin de bénéficier de conseils juridiques et techniques, d'actions de formation, d'échanges de pratiques entre collectivités, d'une représentation des CCAS auprès des institutions,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'adhésion du CCAS de la commune du Plessis-Pâté à l'UNCCAS ainsi qu'à l'UDCCAS 91,

Ainsi délibéré.

PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET L'UDCCAS 91 POUR LA REALISATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

Rapporteur : Sonia FIZELLE

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) constitue une obligation réglementaire des CCAS, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles. C'est une enquête approfondie que chaque CCAS doit réaliser tous les 6 ans pour orienter ses politiques publiques. L'analyse des besoins sociaux consiste en effet à identifier comment et à quel niveau les besoins prioritaires des habitants de la commune sont pris en compte par les services proposés à la fois par la Mairie mais également par d'autres acteurs et partenaires publics.

Dans ce cadre, le CCAS du Plessis-Pâté doit engager une nouvelle démarche d'Analyse des Besoins Sociaux afin de disposer d'une vision actualisée des évolutions démographiques, économiques et sociales du territoire.

Le CCAS a la possibilité de s'inscrire dans un partenariat proposé par l'UDCCAS 91. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un Appel à Projets Collectifs de Sciences Po, auquel l'UDCCAS 91 a répondu. À ce titre, l'Analyse des Besoins Sociaux sera réalisée avec l'appui d'étudiants de Sciences Po, sous la coordination de l'UDCCAS 91, dans le cadre d'un projet pédagogique d'intérêt général.

Dans le cadre de ce projet, l'UDCCAS 91 propose d'accompagner dix communes essonniennes, parmi lesquelles figure Le Plessis-Pâté ainsi que Igny, La Ferté-Alais, Lardy, Longpont-sur-Orge, Ris-Orangis, Sainte-Geneviève-des-Bois, Vert-le-Petit, Villiers-sur-Orge et Saintry-sur-Seine.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver le partenariat entre le CCAS du Plessis-Pâté et l'UDCCAS 91 pour la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-présidente du CCAS à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

Madame FIZELLE souligne l'intérêt de ce partenariat, qui permet au CCAS de bénéficier de l'accompagnement de l'UDCCAS 91 et qui présente un avantage financier en réduisant le coût de réalisation de l'ABS. Elle précise qu'il est particulièrement intéressant que les communes participantes relèvent de différentes strates démographiques.

Mme ECHELARD demande à quelle date remonte la précédente Analyse des Besoins Sociaux.

Madame FIZELLE répond que celle-ci a été réalisée en 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'obligation pour les CCAS de procéder à une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) afin d'identifier les besoins de la population et d'adapter les politiques sociales du territoire,

CONSIDERANT la proposition de partenariat de l'UDCCAS 91 visant à accompagner la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la commune,

CONSIDERANT que cette démarche sera réalisée avec l'appui d'étudiants de Sciences Po Paris, sous la coordination de l'UDCCAS 91, dans le cadre d'un projet pédagogique et d'intérêt général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVER le partenariat entre le CCAS et l'UDCCAS 91 visant à accompagner la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la commune,

AUTORISER le Président ou la vice-Présidente du CCAS à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

PRECISE que la dépense est estimée à 2 000,00€.

Ainsi délibéré.

CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU CLIC ORGESSONNE

Rapporteur : Sonia FIZELLE

Le CLIC ORGESSONNE intervient auprès des personnes âgées de plus de 60 ans ainsi que de leurs aidants. Il assure notamment des missions d'information, d'orientation et d'accompagnement social, et met en œuvre des actions collectives de prévention.

Le CCAS entretient un partenariat étroit avec le CLIC ORGESSONNE.

Chaque année, le CCAS contribue au fonctionnement du CLIC ORGESSONNE par le versement d'une participation financière, dans le cadre d'une convention qui formalise les engagements réciproques des deux parties.

Pour l'année 2026, la contribution financière demandée par le CLIC ORGESSONNE au CCAS s'élève à 3 608,00 €. Elle est calculée sur la base du nombre d'habitants âgés de plus de 60 ans (données publiées et révisées annuellement par l'INSEE), multiplié par un coefficient de participation fixé à 4 €, voté chaque année par le Conseil Départemental, soit : 902 habitants × 4,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la signature de la convention avec le CLIC ORGESSONNE ainsi que le versement d'une contribution financière d'un montant de 3 608,00 € pour l'année 2026.

Sans débat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT la volonté du CCAS de soutenir les actions menées en faveur des personnes âgées sur le territoire,

CONSIDERANT le rôle du CLIC ORGESSONNE dans l'information, l'orientation, l'accompagnement social des personnes âgées de plus de 60 ans et la mise en œuvre d'actions collectives de prévention,

CONSIDERANT le partenariat existant entre le CCAS et le CLIC ORGESSONNE, formalisé par une convention annuelle, présentée en annexe,

CONSIDERANT la demande de participation financière du CLIC ORGESSONNE pour l'année 2026, calculée sur la base du nombre d'habitants âgés de plus de 60 ans (données INSEE actualisées annuellement), multiplié par un coefficient de 4 €, fixé par le Conseil Départemental, soit 902 habitants × 4.00€, représentant un montant total de 3 608 .00 € pour l'année 2026,

CONSIDERANT le contrat d'engagement républicain signé par le CLIC ORGESSONNE,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat entre le CCAS et le CLIC ORGESSONNE ci-après annexée, pour l'année 2026,

DECIDE d'attribuer au CLIC ORGESSONNE une participation financière d'un montant de **3 608.00€** au titre de l'année 2026.

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS, à l'article 65748.

Ainsi délibéré.

CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION ASAMPA

Rapporteur : Sonia FIZELLE

L'association ASAMPA (Association de Soins à Domicile Des Personnes Âgées) accompagne au quotidien les personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap, en leur offrant des services à domicile adaptés à leurs besoins (aide à la vie quotidienne, accompagnement personnalisé, maintien à domicile).

Par ses interventions, l'ASAMPA contribue au maintien à domicile, à la prévention de la perte d'autonomie et au soutien des personnes âgées de la commune du Plessis-Pâté.

Chaque année, le CCAS contribue au fonctionnement de l'ASAMPA par le versement d'une participation financière, dans le cadre d'une convention qui formalise les engagements réciproques des deux parties.

Cette participation financière est calculée sur la base d'un montant plafonné de 1,70 € par heure effectuée auprès des bénéficiaires de la commune par l'association au cours de l'année N-1.

Pour l'année 2026, la contribution financière sollicitée auprès du CCAS s'élève à 915,45 €, correspondant à 538,50 heures effectuées en 2025 auprès des bénéficiaires de la commune du Plessis-Pâté (hors heures prises en charge par le Conseil Départemental).

En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration d'approuver la signature de la convention avec l'ASAMPA ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant de 915,45 € pur l'année 2026.

Monsieur NAGEL demande des précisions sur le fonctionnement de l'association, notamment si les personnes accompagnées sont en lien direct avec l'ASAMPA.

Madame FIZELLE répond que les personnes concernées sont effectivement en lien direct avec l'association. Les éléments chiffrés relatifs au nombre de personnes accompagnées seront communiqués lors d'un prochain Conseil d'administration.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT la volonté du CCAS de soutenir les actions menées en faveur des personnes âgées sur le territoire,

CONSIDERANT que l'association ASAMPA accompagne au quotidien les personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap, en leur offrant des services à domicile adaptés à leurs besoins,

CONSIDERANT le partenariat existant entre le CCAS et l'association ASAMPA, formalisé par une convention annuelle présentée en annexe,

CONSIDÉRANT la demande de participation financière de l'association ASAMPA pour l'année 2026, calculée sur la base d'un montant plafonné à 1,70 € par heure réalisée en année N-1 auprès des bénéficiaires de la commune, soit une contribution de 915,45 € correspondant à 538,50 heures effectuées en 2025 (hors heures prises en charge par le Conseil départemental)

CONSIDERANT le contrat d'engagement républicain signé par l'association ASAMPA,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la signature de la convention entre le CCAS et l'association ASAMPA ci-après annexée pour l'année 2026,

DECIDE d'attribuer à l'association ASAMPA une participation financière d'un montant de **915,45 €** au titre de l'année 2026.

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS, à l'article 65748.

Ainsi délibéré.

ADOPTION D'UNE ALLOCATION ENERGIE POUR 2026

Rapporteur : Sonia FIZELLE

La conjoncture économique et sociale entraîne, pour les ménages aux ressources modestes, des difficultés croissantes pour régler leurs factures d'énergie et satisfaire leurs besoins essentiels de confort thermique.

Selon les données publiées par l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) en 2025 :

- 35 % des Français déclarent avoir souffert du froid au cours de l'hiver
- 74 % des Français déclarent avoir restreint le chauffage de leur logement afin de limiter le montant de leurs factures d'énergie
- 87 % des ménages considèrent désormais la consommation d'énergie comme un sujet majeur de préoccupation

La précarité énergétique n'épargne pas les ménages plesséens et notamment les foyers les plus modestes.

En 2024, le CCAS a mis en place une allocation énergie sous condition de ressource, destinée à soutenir les ménages confrontés à des difficultés liées au coût de l'énergie. (Aide versée sur le compte bancaire des bénéficiaires).

L'allocation énergie a été reconduite en 2025 selon les mêmes conditions d'attribution permettant d'apporter un soutien financier à 32 ménages (soit 9 ménages de plus qu'en 2024). Quatre demandes ont été refusées, les ressources des demandeurs étant supérieures au plafond fixé.

Cette aide a représenté un coût total de 2 080.00 € sur le budget 2025 du CCAS, soit une augmentation de 590 € par rapport à l'année 2024.

Ce dispositif s'inscrit également dans une démarche « d'aller vers », permettant de favoriser le repérage et l'accompagnement des publics dits « invisibles ».

Au regard du bilan 2025 et du contexte économique et social actuel, il est proposé au Conseil d'administration :

- De reconduire l'allocation énergie pour l'année 2026
- De majorer de 2 % le plafond de ressources applicable au dispositif, afin de permettre à davantage de ménages modestes de pouvoir bénéficier de cette aide.

Le montant de l'allocation énergie ainsi que les plafonds de ressources seraient fixés selon la composition du foyer, conformément au tableau ci-dessous :

Composition du ménage	Plafond de ressources annuelles	Montant de l'allocation énergie
1 personne	14 350 €	50,00 €
2 personnes	21 525 €	60,00 €
3 personnes	25 830 €	70,00 €
4 personnes	30 134 €	80,00 €
5 personnes	35 874 €	90,00 €
6 personnes et +	+5 740 € par personne supplémentaire	100,00 €

(Le Plafond de ressources pris en compte est basé sur le plafond annuel de la complémentaire santé solidaire avec participation financière, fixée par la CPAM en 2026, majoré de 2%).

En conclusion, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les propositions relatives à la reconduction et aux modalités de versement de l'allocation énergie.

Monsieur NAGEL demande des précisions sur les modalités de communication mises en œuvre dans le cadre de ce dispositif.

Madame FIZELLE précise que la communication est assurée via le magazine municipal, les réseaux sociaux, les panneaux lumineux, ainsi que par l'envoi de courriers aux précédents bénéficiaires et aux partenaires.

Monsieur ESTRADÉ demande s'il s'agit toujours des mêmes bénéficiaires.

Madame FIZELLE répond que ce n'est pas nécessairement le cas.

Monsieur NAGEL sollicite des précisions sur les publics concernés.

Madame FIZELLE précise que le dispositif bénéficie à un public varié et touche aussi bien les seniors que les familles et les personnes seules.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants,

CONSIDERANT que la conjoncture économique et sociale entraîne pour les ménages aux ressources modestes des difficultés croissantes pour régler leurs factures d'énergie et satisfaire leurs besoins essentiels de confort thermique,

CONSIDERANT la volonté du CCAS d'axer sa politique sociale en faveur des ménages les plus modestes,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de mettre en place une allocation énergie pour l'année 2026,

FIXE Le montant de l'Allocation Energie ainsi que les plafonds de ressources selon les critères suivants :

Composition du ménage	Plafond de ressources annuelles	Montant de l'allocation énergie
1 personne	14 350 €	50,00 €
2 personnes	21 525 €	60,00 €
3 personnes	25 830 €	70,00 €
4 personnes	30 134 €	80,00 €
5 personnes	35 874 €	90,00 €
6 personnes et +	+5 740 € par personne supplémentaire	100,00 €

DIT que le plafond de ressources pris en compte est basé sur le plafond annuel de la complémentaire santé solidaire avec participation financière, fixée par la CPAM en 2026, majoré de 2%.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget du CCAS.

PRECISE que le Président ou la Vice-Présidente du CCAS est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré.

VOTE DE LA TARIFICATION DU PORTAGE DE REPAS

Rapporteur : Sonia FIZELLE

Concernant la gestion du service de portage de repas, il est rappelé que le CCAS est signataire d'une convention avec la Ville, définissant les modalités de coopération entre les deux parties. La Ville prend en charge les dépenses liées au portage de repas. En contrepartie de cette prestation, le CCAS verse une compensation financière à la Ville et assure la gestion du service auprès des bénéficiaires (tarification, facturation, encaissement).

L'élaboration des repas ainsi que leur livraison à domicile sont assurées par la société Saveurs et Vie Conseil, titulaire du récent marché public conclu par la Ville pour la gestion de cette prestation.

Les tarifs du service de portage de repas approuvés par le Conseil d'administration du 26 juin 2025, pour une application du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, ont été fixés :

- Selon la grille des quotients familiaux à 9 tranches
- Selon une actualisation fondée sur la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE

Au regard du coût croissant du service de portage de repas, il apparaît nécessaire d'engager un travail de révision des tarifs en vue d'une mise en œuvre pour l'année 2027. Cette réflexion nécessite une étude approfondie portant notamment sur le profil des bénéficiaires, les tranches de quotient familial ainsi que les critères d'accès.

Dans cette attente, il est proposé d'appliquer, à titre transitoire, une nouvelle tarification du 1er septembre au 31 décembre 2026. Cette mesure permettra également d'aligner désormais la fixation des tarifs sur l'année civile, et non plus sur l'année scolaire.

L'inflation de l'année 2025 s'est élevée à 0,9% mais son niveau a fortement augmenté depuis le début d'année 2026. Il est proposé d'actualiser la grille des quotients familiaux plutôt sur la base de l'inflation glissante sur 12 mois, constatée en mai 2026 à 2,4% :

- Application de la nouvelle grille des quotients familiaux (QF) du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026 :

	Grille 2025/2026	Nouvelle Grille du 1 ^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026
Tranche 1	De 0 à 696	De 0 à 713
Tranche 2	De 697 à 1 113	De 714 à 1 140
Tranche 3	De 1 114 à 1 358	De 1 141 à 1 391
Tranche 4	De 1 359 à 1 630	De 1 392 à 1 669
Tranche 5	De 1 631 à 1 972	De 1 670 à 2 019
Tranche 6	De 1 973 à 2 327	De 2 020 à 2 383
Tranche 7	De 2 328 à 2 559	De 2 384 à 2 620
Tranche 8	De 2 560 à 3 020	De 2 621 à 3 092
Tranche 9	De 3 021 et +	De 3 093 et +

- Nouvelle tarification du portage de repas à domicile applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 :

Les tarifs du portage de repas comprennent à la fois une part variable de production du repas et une part fixe de service, notamment pour la livraison du repas à domicile correspondant à un forfait de 2,00€.

Il est précisé que la revalorisation de 2.4 % de la grille s'applique uniquement sur la part variable (tarif repas), la part fixe (tarif service) restant à 2,00 €.

AU 1ER SEPTEMBRE 2025				DU 1ER SEPTEMBRE 2026 au 31 DECEMBRE 2026		
TRANCHES QF	PART FIXE	PART VA- RIABLE	COUT TO- TAL	PART FIXE	PART VA- RIABLE	COUT TO- TAL
1	2,00 €	1,44 €	3,44 €	2,00 €	1,47 €	3,47 €
2	2,00 €	2,03 €	4,03 €	2,00 €	2,08 €	4,08 €
3	2,00 €	3,42 €	5,42 €	2,00 €	3,50 €	5,50 €
4	2,00 €	4,16 €	6,16 €	2,00 €	4,26 €	6,26 €
5	2,00 €	4,97 €	6,97 €	2,00 €	5,09 €	7,09 €
6	2,00 €	5,79 €	7,79 €	2,00 €	5,93 €	7,93 €
7	2,00 €	6,70 €	8,70 €	2,00 €	6,86 €	8,86 €
8	2,00 €	7,53 €	9,53 €	2,00 €	7,71 €	9,71 €
9	2,00 €	8,34 €	10,34 €	2,00 €	8,54 €	10,54 €

En conclusion, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les propositions de tarification concernant le service de portage de repas pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Monsieur ESTRADE considère que la participation des bénéficiaires aux frais de livraison des repas est peu élevée.

Madame FIZELLE indique que les modalités de tarification actuelles sont historiques. Le service étant désormais assuré par une société dédiée, une réflexion sur la tarification sera menée dans le cadre d'un groupe de travail.

Madame LEFRANC demande quels sont les critères d'accès au service de portage de repas.

Monsieur NAGEL demande si ce dispositif s'adresse aux personnes sortant d'une hospitalisation et s'il existe des conditions d'âge.

Madame FIZELLE précise que le service s'adresse ponctuellement (retour d'hospitalisation, maladie...) ou à long terme aux personnes âgées de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap, se trouvant dans l'incapacité de faire leurs courses ou de préparer leurs repas, justifié par l'état de santé ou un certificat médical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2025-7 du 26 juin 2025 portant sur la tarification du service de portage de repas,

CONSIDERANT la convention entre la Ville et le CCAS relative à la gestion du service de portage de repas,

CONSIDERANT le souhait d'appliquer, à titre transitoire, une nouvelle tarification du service de portage de repas du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026, dans l'attente d'un travail de révision des tarifs en vue d'une mise en œuvre pour l'année 2027,

CONSIDERANT l'inflation glissante sur 12 mois constatée en mai 2026 à 2.4% (indice des prix à la consommation IPC ensemble de l'INSEE),

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'appliquer sur la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026, la grille actualisée des quotients familiaux se présentant comme suit :

Tranche 1	de 0 à 713
Tranche 2	de 714 à 1 140
Tranche 3	de 1 141 à 1 391
Tranche 4	de 1 392 à 1 669
Tranche 5	de 1 670 à 2 019
Tranche 6	de 2 020 à 2 383
Tranche 7	de 2 384 à 2 620
Tranche 8	de 2 621 à 3 092
Tranche 9	de 3 093 et +

PRECISE que les ressources prises en compte sont égales à la somme des revenus de l'année N-2 (avant abattements fiscaux) retenue par l'administration fiscale,

DIT que les tarifs du portage de repas comprennent à la fois une part variable de production du repas et une part fixe de service, notamment pour la livraison du repas à domicile correspondant à un forfait de 2,00 euros,

VOTE les tarifs du portage de repas à domicile, applicables du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026, après une augmentation de 2.4 % sur la seule part variable (tarif repas), la part fixe (livraison) demeurant inchangée, selon la grille suivante :

TARIFICATION PORTAGE DE REPAS A DOMICILE			
TRANCHES QF	PART FIXE	PART VARIABLE	COUT TOTAL
1	2,00 €	1,47 €	3,47 €
2	2,00 €	2,08 €	4,08 €
3	2,00 €	3,50 €	5,50 €
4	2,00 €	4,26 €	6,26 €
5	2,00 €	5,09 €	7,09 €
6	2,00 €	5,93 €	7,93 €
7	2,00 €	6,86 €	8,86 €
8	2,00 €	7,71 €	9,71 €
9	2,00 €	8,54 €	10,54 €

ABROGE les délibérations antérieures relatives à la tarification du portage de repas,

Ainsi délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Sonia FIZELLE

Dans le cadre des questions diverses :

Madame FIZELLE propose aux administrateurs la mise en place d'un groupe de travail afin d'engager une réflexion sur l'évolution des tarifs du service de portage de repas. Une première réunion est prévue en septembre/octobre. Monsieur ESTRADE, Madame ECHELARD, Madame CAMPIN et Madame LEFRANC se portent volontaires pour intégrer ce groupe de travail.

Concernant le passage en vigilance orange canicule (rouge, annoncé pour ce week-end), Madame FIZELLE précise que l'Espace Michel Berger, lieu climatisé, sera ouvert du vendredi 19 juin au mardi 22 juin inclus, de 13h à 20h. Les services assureront l'accueil de 13h à 18h. Au-delà de cet horaire ainsi que durant le week-end, l'accueil et les permanences seront assurés par les élus.

Madame LEFRANC demande comment la population en sera informée. Madame FIZELLE indique que les informations sont diffusées via les réseaux sociaux. Elle précise que certains seniors ont également été informés à l'occasion du loto organisé par le Club Gaston Rumeau cet après-midi.

Madame ECHELARD demande que l'information soit également relayée sur les panneaux lumineux.

Madame CAMPIN s'interroge sur la mise à disposition d'eau lors des permanences. Madame FIZELLE confirme que de l'eau sera mise à disposition.

Madame ECHELARD demande si des jeux seront proposés et quel est le taux de fréquentation attendu. Madame FIZELLE précise que quelques jeux seront disponibles et qu'il n'est pas possible, à ce stade, d'évaluer le taux de fréquentation.

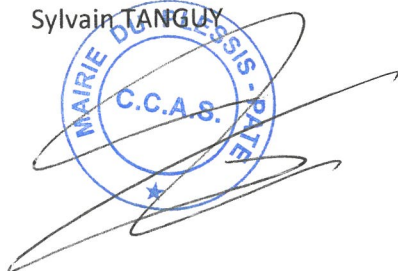
Concernant la Semaine bleue qui se déroulera début octobre, Monsieur NAGEL demande si le programme a été élaboré. Madame FIZELLE indique que celui-ci sera présenté lors du Conseil d'Administration du mois d'octobre. Elle précise également qu'une Marche rose, dans le cadre d'Octobre rose, sera organisée le dimanche 11 octobre. Les modalités d'organisation restent à finaliser.

Madame FIZELLE indique que le prochain Conseil d'Administration se tiendra le jeudi 1er octobre à 20h30.

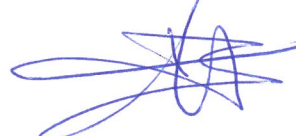
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.

Fait au Plessis-Pâté, le 11 août 2026

Le Maire, Président du CCAS
Sylvain TANGUY

The block contains a blue circular official stamp of the CCAS of Plessis-Pâté. The text in the stamp reads "MAIRIE DU PLESSIS-PÂTÉ" around the top and "C.C.A.S." in the center. A blue ink signature of Sylvain Tanguy is written over the stamp.

La Secrétaire de Séance
Cécile LEFRANC

A blue ink signature of Cécile Lefranc, consisting of several loops and a long horizontal stroke.